



Le **lundi seize octobre deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GUITTARD, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : Monsieur Bruno GUITTARD, Madame Delphine BRETON, Monsieur Jean-François DARGERÉ (arrivée à 18h20), Madame Joëlle POMPON, Madame Chrystelle MARY, Madame Karine NOLL, Monsieur Alain GÉRAY, Monsieur Jean-Michel PINCELOUP, Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, Madame Chantal DUMAS, Madame Nicole DUFRESNE, Madame Myriam NGASSEU (arrivée à 18h25), Madame Sabrina FOUCHAUX, Membres du CCAS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur François CLOUET (pouvoir à Monsieur Jean-François DARGERÉ), Madame Josée MADELEINE (pouvoir à Madame Marie-Thérèse PINCELOUP),

Absent excusé : /

Absents : Monsieur Alain CHAUMETTE, Monsieur Jérémy RUBICONDO.

Monsieur le Président propose Madame Karine NOLL, secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 30 août 2023. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Portage de repas : tarification 2023 et modification du règlement

Ce point est rajouté à la place du point n°5 « dossier d'aide sociale ».

Les membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent cette proposition à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales – Animation de la galette des aînés du 25 janvier 2024 - Désignation du prestataire – Décision – Délibération n°2023-10-22

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, deux propositions d'animation pour la galette des aînés du 25 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre de la galette des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux aînés afin d'agrémenter cet après-midi de convivialité, le jeudi 25 janvier 2024,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. a reçu les deux propositions de prestations suivantes :

- Choix A : Les fous de bassan !, avec la représentation « Florilège de Lettres Semées » pour un montant TTC de 1 978,89 euros (incluant la représentation et les frais kilométriques),

- Choix B : Etinc'elles Danse et prestations artistiques avec un spectacle pluridisciplinaire avec danses et chants sur le thème du Cabaret (2 fois 45 minutes pour un montant TTC de 1 351,46 euros).

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A « Les fous de bassan ! »	12 voix
Choix B Cabaret « L'ETINCELLE »	0 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation de la galette des aînés du 25 janvier 2024, le prestataire :
➤ « Les fous de bassan ! » pour un montant de 1 978,89 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente détaille le programme de la galette des aînés :

- *Accueil (ouverture des portes) à 14h00*
- *Spectacle des écoles d'une durée de 30 min*
- *Service des galettes de 15h30 à 16h00*
- *Spectacle de 45 min*
- *Fin de la galette vers 17h00*

Madame la Vice-Présidente propose également un devis de l'entreprise Launay traiteur pour la préparation des boissons chaudes et le service.

Les administrateurs souhaitent poursuivre, en interne, la préparation et le service des boissons chaudes en 2024. Il est également convenu que cette solution serait revue pour 2025 en cas de difficultés, notamment au niveau des personnes présentes, pour aider lors de cet évènement.

2 – Affaires Sociales – Repas des aînés du 19 avril 2024 - Désignation des prestataires pour le repas et l'animation musicale – Décision - Délibération n°2023-10-23

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, la proposition de prestataires pour le repas et l'animation musicale du repas des aînés du 19 avril 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de retenir un prestataire en charge du service et du repas,

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'a reçu qu'une proposition malgré plusieurs sollicitations :

- Proposition A : Launay traiteur : Tarif de 42,90 €/personne

Considérant que dans le cadre du repas des aînés, il est de coutume de proposer une animation aux

Considérant que Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. n'a reçu qu'une proposition malgré plusieurs sollicitations :

- Proposition A : Karine FONTAINE :
 - Formule duo : 700 euros TTC (cachet, cotisations sociales, déplacement)
 - Orchestre 4 musiciens : 1 200 euros TTC (cachet, cotisations sociales, déplacement)

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) :

- **DECIDE DE RETENIR** pour l'animation du repas des aînés du 19 avril 2024, les prestataires suivants :
 - Repas et service : Launay traiteur (tarif de 42,90 €/personne)
 - Animation : Karine FONTAINE (orchestre 4 musiciens) pour un montant de 1 200 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – Affaires Sociales – Sorties culturelles enfants – Spectacle « Augustin pirate du nouveau monde » - salle l'Eole – 11 février 2024 - Délibération n°2023-10-24

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs, pour validation, une proposition de sortie culturelle pour les enfants le 11 février 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la présentation de Madame la Vice-Présidente, de réserver un spectacle auprès de l'Eole à destination des enfants de Toury,

Considérant qu'il est prévu de réserver des places pour le spectacle « Augustin pirate du nouveau monde » en date du 11 février 2024,

Considérant qu'une place pour le spectacle est de 5€ ;

Considérant les deux propositions suivantes :

- Proposition A : Acheter des carnets de tickets d'entrées à 5€, sous conditions de ressources ;
- Proposition B : Réserver un bus de 53 places pour un montant de 350€ aller/retour, soit un montant total de 615 € TTC (53 tickets à 5€ + 350€).

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Choix A Achat de tickets d'entrées	0 voix
Choix B Achats de places et réservation bus	15 voix
Abstentions	0 voix

- **DECIDE DE RETENIR** la proposition B pour un montant total de 615 € ;

- **PRECISE :**
 - que la solution B, à la différence de la proposition A, est ouverte à tous les enfants de Toury, sans limite d'âge et sans plafond de ressource.
 - que dans le cadre de la solution B, ne sera autorisée la participation que d'un seul adulte par famille,
 - que les inscriptions se feront en Mairie de Toury du 1^{er} au 30 novembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Affaires Sociales – Mairie – Demande de participation financière - Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 – Délibération n°2023-10-25

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite une participation financière de la Ville de Toury au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de participation financière du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, adressée au C.C.A.S. de Toury, afin que celui-ci se prononce sur l'attribution d'une participation financière au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes,

Considérant qu'aucun jeune de Toury n'a perçu une aide individuelle en 2021, 2022 et 2023,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de participation financière au Fonds départemental d'Aides aux Jeunes pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Affaires Sociales – Portage de repas – Tarification 2023 - Délibération n°2023-10-21

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Toury n°2020-12-27 et 28 du 2 décembre 2020, attribuant le marché de « préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury » et définissant les prix d'achat unitaire des repas,

Vu le règlement du service de portage de repas à domicile en liaison froide, ci-annexé,

Vu la délibération n° 2021-04-16 du 15 avril 2021, approuvant l'actualisation du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile,

Considérant l'attribution du marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées de Toury » à l'entreprise DTA Restauration d'une durée de trois ans à compter de décembre 2020,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de délibérer en vue de fixer les tarifs pour l'année 2023,

Considérant que le présent règlement doit être modifié pour tenir compte notamment :

- Du changement de Président du CCAS, suite à la nomination de Monsieur Guittard ;
- Du changement de trésorerie, suite au transfert de la trésorerie des Villages Vovéens à

- Châteaudun ;
- De la nécessité d'inscrire les tarifs du portage de repas dans le règlement.

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 votants) :

- **DECIDE** de maintenir la tarification actuelle des repas pour les bénéficiaires du service comme suit :
 - *Pour le déjeuner : 7,00 euros pour une personne seule
12,50 euros pour un couple
 - *Pour le dîner : 4,00 euros
- **APPROUVE** les modifications du règlement du service, ci-annexé, de portage à domicile en liaison telles que détaillées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant au dossier concerné,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Tour de table

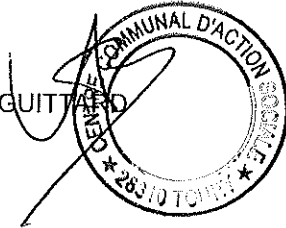
Monsieur Pinceloup :

- *Demande si un plan d'accessibilité sur Toury est en cours :*
 - *Monsieur le Président lui indique qu'un travail est en cours au niveau du marquage au sol ainsi que des interventions contre les stationnements sur trottoirs.*
- *Propose à la Collectivité de s'inscrire au festival de théâtre itinérant pour l'année 2024 :*
 - *Monsieur le Président lui confirme que la Commune fera acte de candidature auprès de la CCCB ;*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président du C.C.A.S,

Bruno GUITTARD



La Secrétaire de séance,

Karine NOLL

